



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-140

Flotte automobile & risques annexes

Assurances PILLIOT - Indemnisation pour vol et incendie sur Renault Maxity- immatriculée EA-038-XF - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre ;

VU le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec PILLIOT (courtier mandataire en assurance), notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le sinistre au Centre Technique Municipal 15 rue des Entrepreneurs survenu en date du 23 janvier 2024, relatif au vol et incendie de la Renault Maxity immatriculée EA-038-XF, déclaré auprès de la compagnie d'assurance le 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée le 7 mars 2024 par le Cabinet BCA Expertise a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 31 890 € (déduction faite de la franchise de 150 €) ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet d'assurances PILLIOT propose le paiement par chèque d'un montant de 31 890 € en règlement de ce sinistre ;

CONSIDÉRANT les conditions de paiement du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 31 890€ en règlement du sinistre du 23 janvier 2024, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04/09/2024

Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié et notifié le : 00 SEP. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240904-2024dec140-AU
Reçu le 06/09/2024